

trats subventionnant les steamers faisant le service des ports américains, et arrêtant simplement à un de nos ports. Mais c'est assez sur ce sujet; la chose est aussi claire qu'elle peut l'être.

Je n'admets pas l'énoncé du ministre des Finances, à l'effet qu'en arrivant au pouvoir, ils trouverent un contrat qui n'a pas été annulé et qui, nous dit-on, doit être prolongé jusqu'à la fin de la saison de navigation de 1897. Je désire signaler au gouvernement la contradiction des autorités. Je vois ici une entrevue autorisée, donnée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, au correspondant du *Telegraph* de Saint-Jean, et dans laquelle il expose ainsi les faits :

La Compagnie Allan avait alors un contrat dont les termes ont été renouvelés d'année en année, et que le gouvernement n'avait pas abandonné lorsqu'il laissa le pouvoir. Le service de la présente année n'ayant pas été réstilié par l'ex-administration, doit être continué jusqu'à la fin de l'exercice courant, le 30 juin prochain. Il doit être évident pour toute personne intelligente que le mois de juin prochain est la date la plus rapprochée à laquelle peuvent expirer les arrangements actuels. D'ici là, le gouvernement aura le temps de mûrir sa politique relative au service rapide, et nécessairement dans cette politique, entre la question de subventions pour le transport du fret des provinces maritimes.

Cette entrevue donnée par le ministre des Chemins de fer et Canaux déclare d'abord qu'il existe un contrat qui ne prend pas fin, et ne doit pas être annulé par le gouvernement sans un avis, mais qui expirera le 30 juin.

Le ministre des Finances (M. Fielding), est plus généreux, il prolonge le terme de six mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison de cette année là; mais aucun de ces énoncés n'est exact de fait. Le contrat expire le 25 novembre 1896.

Arrivons maintenant à la question de l'avis. On a dit qu'il n'y avait pas eu d'avis de donné; mais il est vrai qu'un avis n'était pas nécessaire, le contrat de 1891, et l'arrêté du conseil qui vint ensuite, déclarant formellement qu'il ne devra être donné aucun avis et que la compagnie ne saurait se baser sur ce fait pour réclamer. Mais j'irai plus loin que cela. Le gouvernement ne saurait invoquer cette argument pour raison de nécessité, bien qu'il eût raison en déclarant qu'il fallait un avis, d'après la décision de son propre ministre de la Justice, dans le cas des contrats de vêtements, qu'aucun contrat n'est valide et n'engage le gouvernement, à moins qu'il n'y ait un crédit attaché au contrat. Quand les honorables messieurs arrivèrent au pouvoir, en juillet 1896, il n'y avait pas de crédit, par conséquent, il n'y avait rien qui liait, d'après l'opinion du ministre de la Justice.

J'ai cru qu'il convenait de soumettre ces faits à la Chambre et de leur donner le plus de publicité possible. La politique de l'ex-gouvernement était claire et explicite.

Pour ce qui concerne l'avis, cela était plus clair et plus explicite qu'on ne le voit dans les rapports. Supposons qu'un avis eût été nécessaire; je dis qu'un avis suffisant a été donné, d'abord dans un arrêté du conseil, publié dans les journaux et répandu partout, en second lieu, dans une déclaration faite dans cette chambre par le ministre du Commerce et publiée dans la presse partout, et cela, dès le commencement du mois de mars. Mais il y a une autre preuve. Quand la compagnie a-t-elle fait une demande, ces années précédentes, lorsque son contrat devait être renouvelé par arrêté du conseil? Cela a toujours été fait de bonne heure l'année précédente—le 12 septembre 1892, le 17

mai 1893, le 12 juin 1894, et le 7 septembre 1895, pour l'année suivante. Pourquoi cette compagnie n'a-t-elle pas fait une demande l'année dernière, si elle n'avait pas d'objection à exécuter le contrat? Parce qu'elle avait appris du ministre du Commerce lui-même, et par ses déclarations en chambre, parce qu'elle savait, d'après un arrêté du conseil, que la politique avait été changée; et je suis en état de déclarer que les compagnies de steamers de Montréal, par l'entremise de leurs représentants, avaient discuté la question avec le ministre du Commerce, et que les vaisseaux de leurs diverses lignes devaient aller à Saint-Jean et à Halifax, l'hiver prochain, pour participer à la subvention de \$126,000 devant être distribuée de la manière expliquée par le ministre.

Ainsi, la politique du gouvernement est assez claire. Il n'existait pas de contrat exigeant un avis. Le contrat expire absolument le 25 novembre; rien n'exige un avis. En tous cas, avis a été donné, et ces compagnies, par leurs représentants, ont discuté la question avec le ministre du Commerce et savaient quelle politique on allait suivre.

Maintenant, pour ce qui concerne la politique du gouvernement durant la présente session, il a évidemment, d'une manière ou d'une autre, décidé d'aller à l'encontre de la politique bien comprise du parlement et de l'ex-gouvernement, et il accordera, pour un an encore, la subvention à la ligne Allan.

Ni le ministre des Finances, dans sa déclaration d'aujourd'hui, ni le ministre des Chemins de fer et Canaux, dans son entrevue, ni aucun des membres du gouvernement, autant que je sache, n'a déclaré qu'à la fin de 1897 ces contrats et subventions expireraient absolument, ne seraient pas renouvelés, et que l'on appliquerait la politique de ne donner aucune subvention aux vaisseaux partant des ports américains.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable député a-t-il entendu, ou, s'il ne l'a pas entendu, a-t-il vu la réponse donnée par le ministre du Commerce aux questions posées relativement à la date d'expiration de ce contrat?

M. FOSTER: J'étais dans la chambre lorsqu'on a lu ces réponses, et, autant que je me le rappelle, la réponse dans ce cas-ci était que le gouvernement avait cru devoir continuer la subvention pour la prochaine saison; mais je ne me rappelle pas avoir rien entendu à l'effet que le gouvernement n'accorderait plus d'autres subventions de ce genre.

L'attitude prise par le gouvernement a causé beaucoup de désappointement, sous plusieurs rapports, et surtout dans la ville de Saint-Jean; à une plus grande localité dans les provinces maritimes; à un plus grand comté encore, qui voit venir avec intérêt, et, je crois pouvoir dire, avec joie, le jour où la politique clairement arrêtée du gouvernement sera de ne plus accorder de subventions aux vaisseaux prenant le fret et les malles aux ports américains.

Ce désappointement a été causé par l'attitude du gouvernement. Le gouvernement a pu avoir des raisons pour agir ainsi; mais la seule qu'il nous a donnée, c'est l'existence d'un contrat qui devait être exécuté.